

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 7 mars 2011 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire au 18 rue Principale Nord.

Sont présents ; Messieurs Jean-Guy Lavergne, Réal Lajeunesse, Serge Lafontaine, Claude Desjardins. Ward O'Connor et Yvon Rivet

Autres présences ; René Côté, Marc Émond, Martine Duperré, Claude Morin et Pierre Gauthier

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures. Monsieur Alain Fortin maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous. Madame Liliane Crytes exerce les fonctions de secrétaire.

2011-03-46

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Serge Lafontaine propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté avec le report de l'item

6.06; Adoption du projet de règlement 2011-39, relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transitions à certaines personnes.

Adoptée à l'unanimité

2011-03-47

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2011

Monsieur le conseiller Claude Desjardins propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 7 Février 2011 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2011-03-48

### ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur le conseiller Jean-Guy Lavergne propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Comptes fournisseurs acquittés;

Chèques # 11277 au # 11311 pour un montant de 134 035.04 \$

Comptes fournisseurs à payer; chèques #11312 au # 11362 pour un montant de 36,137.81 \$ incluant les salaires du mois.

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,  
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Adoptée à l'unanimité

2011-03-49

ACHAT D'UNE PANCARTE; AFFICHAGE RÉSERVOIR BASKATIONG

CONSIDÉRANT QUE l'agence de bassin versant des 7, nous propose de faire l'affichage afin d'aviser les usagers de la descente de bateaux de ne pas contaminer notre lac;

CONSIDÉRANT QU'IL nous propose d'acheter une pancarte en aluminium au coût de 150 \$ et sur celle-ci, il sera écrit; « Ne traînez pas vos bibittes de lac en lac », vous risquez de contaminer nos lacs et nos rivières et de l'installer sur le terrain de la descente de bateau située sur le chemin # 3 du Barrage Mercier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Yvon Rivet et résolu de faire l'achat de cette pancarte auprès de l'agence de bassin versant.

Adoptée à l'unanimité

2011-03-50

MANDAT POUR SAISIE IMMOBILIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les taxes sur la propriété 3,320 033 n'ont pas été payées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu un jugement le 17 décembre 2010 pour saisir cette propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu de mandater la firme d'avocats Devault, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés à procéder à la saisie immobilière de la propriété sise au 182 chemin du sixième rang à Montcerf-Lytton.

Adoptée à l'unanimité

2011-03-51

ACCEPTATION DE LA LISTE DES POMPIERS 2011

Proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne et il est résolu d'accepter la liste des pompiers déposée par le directeur du service des incendies.

Monsieur Stéphane Mercier, directeur.

Simon Bénard,	Serge Boisvert	Luc Clément
Claude Cyr	Sylvain Cyr	Déréck Danis
Yoan Deschênes	Michael Gagnon	Mathieu Lacaille
Serge Lafond	Mario Lafontaine	Daniel Lamarche
Marc-Antoine Langevin		Raoul Lapratte
Patrick Morin	André Nault	Gaston Paradis
Roger Paradis	Sébastien Saumure	Daniel St-Jean

Adoptée à l'unanimité

2011-03-52

CORRECTION À LA RÉOLUTION 2011-01-15

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne de faire une correction à la résolution # 2011-01-15; intitulé « Nouvelles directives pour les pompiers »;

Le dernier paragraphe doit se lire comme suit;

Lors de sorties de pompiers, de formation et de pratique, ceux-ci recevront le même taux horaire selon leur grade. Un montant de 15.00 \$ sera versé en plus lors de sortie **pour un événement. Lors de** l'assemblée mensuelle, une heure sera payée aux pompiers présents à l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

2011-03-53

ACHAT DE DEUX APPAREILS RESPIRATOIRES

Proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne et il est résolu de faire l'achat de deux appareils respiratoires aux coûts de 3,675 \$ chacun plus deux cylindres pour ces appareils aux coûts de 365 \$ chacun pour un total de 8,080 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2011-03-54

ABOLITION D'UN POSTE DE JOURNALIER À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier nous avons engagé un chef d'équipe pour la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y avait un employé en congé de maladie ce qui amenait nos effectifs à trois employés;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'effectif se limite à trois employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Lafontaine et résolu d'abolir un poste de journalier à la voirie municipale.

Adoptée à l'unanimité

2011-03-55

RÈGLEMENT N° 2011-40

RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX FINS DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION LORS D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS AINSI QUE DE LA DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION À RETENIR EN APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

**Considérant** que la Municipalité de Montcerf-Lytton a adopté, le 20 décembre 2010, en séance spéciale de son Conseil, sa « Politique de gestion contractuelle » ;

**Considérant** l'obligation d'adopter une telle politique en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, disposition récemment introduite audit Code par les chapitres 1 et 18 des lois annuelles du Québec de 2010 ;

**Considérant** le paragraphe 3° de l'article 936.0.1.1. du Code municipal où il est prévu que dans le processus d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, responsable de l'analyse des soumissions reçues et d'une recommandation au aux fins de l'adjudication du contrat;

**Considérant**, de plus, le paragraphe 1° du même article où il est prévu que dans le cas de l'adjudication d'un tel type de contrat, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles ;

**Considérant**, que le sous-article 5.3.3. de ladite Politique de gestion contractuelle prévoit que le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres, en vertu dudit paragraphe 3° du Code municipal, soit délégué au directeur général de la municipalité;

**Considérant**, que ledit sous-article 5.3.3. de ladite Politique de gestion contractuelle prévoit également que le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions, dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels, selon le paragraphe 1° de l'article 936.0.1.1. du Code municipal, soit aussi délégué au directeur général de la Municipalité

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu que le Conseil de la Municipalité de Montcerf-Lytton statue et décrète ce qui suit :

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 – Délégation de pouvoir au directeur général – Nomination des membres d'un comité de sélection**

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité en application du sous-article 5.3.3. de la Politique de gestion contractuelle, le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres, prévu au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 936.0.1.1. du Code municipal.

#### **Article 3 – Délégation de pouvoir au directeur général – Détermination des critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels**

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité en application du sous-article 5.3.3. de la Politique de gestion contractuelle de la municipalité le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions, dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels, prévus au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 936.0.1.1. du Code municipal.

#### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

---

Alain Fortin  
Maire

---

Liliane Crytes  
directrice générale/  
secrétaire, trésorière

Avis de motion donné le 20 décembre 2010  
Règlement adopté le 7 mars 2011  
Publication et entrée en vigueur \_\_\_\_\_

2011-03-56

#### **RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2011-41**

**RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
AUX FINS DE LA SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES À INVITER LORS  
D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE EN  
APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

---

**Considérant** que la Municipalité de Montcerf-Lytton a adopté, le 20 décembre 2010, en séance spéciale de son Conseil, sa « Politique de gestion contractuelle » ;

**Considérant** l'obligation d'adopter une telle politique en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, disposition récemment introduite audit Code par les chapitres 1 et 18 des lois annuelles du Québec de 2010 ;

**Considérant** l'article 936 du Code municipal où il est prévu qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ ;

**Considérant**, que le sous-article 5.3.4. de la Politique de gestion contractuelle prévoit que le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par invitation, prévue audit article 936 du Code municipal, soit délégué au directeur général de la municipalité.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu que le Conseil de la Municipalité de Montcerf-Lytton statue et décrète ce qui suit :

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 – Délégation de pouvoir au directeur général – Soumissionnaires à inviter**

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité de Montcerf-Lytton, en application du sous-article 5.3.4. de la Politique de gestion contractuelle, le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres pouvant se tenir par invitation prévue à l'article 936 du Code municipal.

#### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Alain Fortin**  
Maire

---

**Liliane Crytes**  
directrice générale/  
Secrétaire, trésorière

Avis de motion donné le 20 décembre 2010  
Règlement adopté le 7 mars 2011  
Publication et entrée en vigueur\_

2011-03-57

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est une route provinciale et que celle-ci est à la charge du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la circulation est très dense sur la route 117 et qu'à l'intersection du chemin de Lytton et de la route 117, il y a risque d'accident;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu de demander au ministère des Transports de faire l'installation d'un feu clignotant sur la route 117 à l'intersection du chemin de Lytton.

Adoptée à l'unanimité

2011-03-58

#### **MODIFICATION; RÉOLUTION 2011-02-41**

Il est proposé par le conseiller Yvon Rivet et il est résolu de faire une correction à la résolution # 2011-02-41; intitulée « permis pour location de salle »;  
On devrait lire au 4 ième paragraphe;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour la réservation de salle pour un organisme à but non lucratif reconnu par la municipalité est de 5.00\$. Il est entendu que le ménage sera fait au frais de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2011-03-59

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES FRAIS ET DÉPENSES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'IL est important d'adopter une politique municipale afin d'identifier clairement les directives du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne et il est résolu unanimement d'adopter la politique de gestion des frais et dépenses telle que déposée. Il est entendu que cette politique fait partie intégrante de ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité

2010-03-60

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a un besoin urgent d'aide financière pour améliorer ses chemins;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de transport lourd sur les chemins de la municipalité et que cela endommage beaucoup ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire des travaux de réfection sur ses chemins en posant deux pouces d'asphalte à des endroits ponctuels tel que;

Sur les chemins de L'aigle et du sixième rang

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu de faire une demande de subvention de 100,000 \$ à la députée, Madame Stéphanie Vallée dans le cadre de son budget discrétionnaire pour la réfection de chemins.

Adoptée à l'unanimité

2010-03-61

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21.10 heures, Monsieur Jean-Guy Lavergne propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Monsieur Alain Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Madame Liliane Crytes  
Directrice générale